

Service de garde La Capitainerie

Règles de fonctionnement

Service de garde



⚓ La Capitainerie ⚓

Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières

Québec



Service de garde La Capitainerie **2021-**

Règles de fonctionnement **2022**

La Capitainerie est le service de garde de l'école Capitaine-Luc-Fortin, il nous fait donc plaisir d'y accueillir les enfants qui habitent dans le secteur desservi par notre école. Nous travaillerons fort pour que vos enfants puissent vivre des activités diversifiées, amusantes, éducatives et qui les aideront à développer leur autonomie dans un environnement respectueux et sécuritaire. Notre but est que chaque enfant soit fier de faire partie de *La Capitainerie*.

Henryville/Saint-Sébastien

Un service de garde est offert dans les deux bâtiments, lors des journées de classe régulière. Lors des journées pédagogiques, le service de garde sera ouvert à Henryville seulement, mais accueillera les enfants des deux bâtisses. Le parent doit assurer le transport le matin et le soir afin de venir porter et chercher son enfant au local du service de garde.

Ouverture

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les suivantes :

Le matin : 6h30 à 7h55 (début des cours)

Le midi : 11h45 à 13h05

En fin de journée : 15h05 (fin des cours) à 17h45

En ce qui concerne les journées pédagogiques, le service de garde ouvre ses portes à 6h30 et ferme à 17h45. Il y aura possibilité de recourir au service de garde durant la semaine de relâche si le nombre d'inscriptions est suffisant. Veuillez noter que le service de garde sera fermé lors des jours fériés, pendant les vacances de Noël et durant la période estivale.

Procédure d'arrivée

Lors de l'arrivée de votre enfant au service de garde et pour la sécurité de celui-ci, il est de la responsabilité des parents d'attendre que son enfant soit à l'intérieur de l'école avec un éducateur avant de quitter les lieux. L'enfant doit venir donner sa présence à l'éducateur avant d'aller porter ses choses à son casier.

Service de garde La Capitainerie

Règles de fonctionnement

2021-2022

Procédure de départ

En fin de journée, vous devez toujours aviser les éducateurs lorsque vous venez chercher votre enfant. Si l'enfant doit quitter avec une autre personne que celles autorisées à venir le chercher, nous vous demandons de remettre directement une note à une éducatrice du service de garde avec les informations pertinentes ou de laisser un message sur le répondeur (Henryville : 450-515-8052 poste 2599 ou St-Sébastien : 450-515-8080 poste 3099) en prenant soin de nous préciser où nous pouvons vous rejoindre pour vérification.

AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE SERVICE DE GARDE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE RESPONSABLE, À MOINS D'AVIS ÉCRIT DE LA PART DES PARENTS.

Journée type

Voici une journée type de votre enfant au service de garde.

Période	Description
6h30 à 7h55	Accueil des enfants, jeux libres dans le local et récréation à l'extérieur
11h45 à 13h05	Dîner et jeux extérieurs
15h05 à 15h45	Prise des présences, récréation à l'extérieur et collation
15h45 à 16h30	Jeux organisés ou ateliers (gymnase, bricolage, science, cuisine)
16h30 à 17h45	Jeux libres et calmes ou devoirs/leçons/lecture

Absence et départ

Les absences doivent être signalées au service de garde au (Henryville : 450-515-8052 poste 2599 ou St-Sébastien : 450-515-8080 poste 3099). Vous devez également aviser la secrétaire d'école de votre établissement. **Aucun message verbal véhiculé par les enfants ne sera accepté.** Celles-ci sont payables pour les enfants ayant un statut régulier. Les élèves qui s'absentent pour des vacances, les frais de garde sont chargés. Pour ce qui est des absences prolongées, vous devez prévenir le technicien du service de garde une semaine à l'avance. Les frais seront exigibles

Service de garde La Capitainerie

Règles de fonctionnement

2021-2022

pour la durée de l'absence. **Nous demandons un avis de deux semaines dans le cas d'un départ.** Si cette politique n'est pas respectée, le parent devra payer les frais de garde pour les deux semaines suivant le jour où l'avis de départ est donné.

Frais de garde

Le tarif est de 8,50\$ par jour (incluant le matin, le midi et le soir) pour les enfants qui seront présent un minimum de deux périodes, trois jours par semaine, auront un statut régulier.

Sporadique et dépannage

Pour les enfants non réguliers au service de garde, les frais sont de 6,00\$ par matin, 4,00\$ le midi et 9,00\$ le soir. Le coût d'une journée complète est de 16,00\$. Un parent n'ayant pas réglé ses factures précédentes pourrait se voir refuser le service de garde pour dépannage les prochaines fois.

Retard

Des frais de retard de 1,00\$ par minute par famille seront facturés au parent. Un minimum de 5,00\$ s'applique à cette tarification. Au maximum 10,00\$ par famille, par tranche de 15 minutes. L'éducateur remplira un formulaire à cet effet et les frais seront ajoutés sur l'état de compte. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

N.B. L'heure sur le téléphone du service de garde fera office de point de référence.

Modalité de paiement

Au début de l'année, un calendrier de paiement vous sera acheminé. Les paiements doivent se faire de préférence par chèque, chèque postdaté ou via internet. Les frais de garde sont facturés une fois par mois. Le premier jour ouvrable de chaque mois, vous recevrez la facturation sous forme d'état de compte pour les frais du mois en cours. À moins d'une demande spécifique d'un parent, tous les états de compte seront acheminés par courriel, ainsi que sur *Mozaïk Portail Parents*.

Vous avez également la possibilité de payer à la semaine ou aux deux semaines. Les paiements peuvent se faire par chèque ou par paiement internet (*Banque Nationale, Caisse Populaire, Banque Laurentienne du Canada, Banque de Montréal et Banque Royale du Canada*). Si le paiement se fait par chèque, il doit être fait au nom du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR), en **inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque**. Les

Service de garde La Capitainerie

Règles de fonctionnement

2021-2022

parents, même s'ils sont séparés ou divorcés, sont solidaires de dette, ce qui signifie que les deux parents sont responsables d'acquitter les dettes reliées à l'enfant.

Chèque sans provision

Des frais de 20,00\$ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.

Retards de paiement

Une fois l'état de compte émis, vous avez 30 jours pour acquitter votre solde. La facturation débute le 1^{er} de chaque mois. En aucun cas vous ne pouvez accumuler plus de 200\$ en frais de garde. Si cela devait se produire, le retard sera référé à la direction de l'école. Un minimum d'un rappel verbal et deux rappels écrits de sommes impayées seront envoyés aux parents avant de procéder à une expulsion et le dossier sera ensuite acheminé vers le service de recouvrement des créances. Cette somme étant due à la commission scolaire, l'expulsion s'applique pour l'ensemble des écoles.

Reçu aux fins d'impôt

Les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des factures à la fin du mois de février. Ils seront disponibles sur *Mozaik Portail Parents* pour impression.

Fédéral : Tous les montants payés (sauf les frais supplémentaires pour les journées pédagogiques)

Provincial : Montants facturés aux utilisateurs sporadiques

Journées pédagogiques

Les enfants inscrits régulièrement et sporadiquement au service de garde recevront un questionnaire par courriel pour les journées pédagogiques. Les frais de garde (16,00\$) seront payables lors de l'inscription de l'enfant. Si le questionnaire n'a pas été rempli à la date demandée, l'inscription de l'enfant pourra être refusée.

Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche afin de défrayer les coûts des activités et du transport. Ils sont payables à l'avance et ne sont pas remboursables

(maximum 35\$). Un enfant inscrit pour une journée pédagogique, mais absent lors de celle-ci, se verra quand même facturer les frais de garde et les frais supplémentaires prévus pour cette journée.

Devoirs

Le service de garde offre un espace tranquille pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs. Les éducateurs assurent la supervision des devoirs, mais ne font pas les leçons et la lecture. La période de devoirs sera de 16h30 à 17h00, mais est sujette à varier. **Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs à la maison.**

Règlements

Les enfants qui fréquentent le service de garde seront tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de vie de votre enfant pour en connaître les détails (voir agenda).

Ratio

D'après le ratio fixé par le Ministère de l'Éducation pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par éducateur est de vingt (20).

Effets personnels des enfants

Au service de garde, votre enfant doit avoir ses espadrilles en tout temps. Un espace de rangement sera d'ailleurs prévu à cet effet. Il faut prévoir des vêtements adaptés à la température et aux activités faites au service de garde. Aucun jeu personnel n'est accepté. Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

Repas

L'enfant peut déjeuner au service de garde s'il se présente avant 7h15. Les parents doivent lui fournir son déjeuner. Aucune friandise n'est permise au service de garde (gomme à mâcher, bonbons, chocolat, croustilles, etc.). **Les ustensiles doivent être fournis par les parents.**

Service de garde La Capitainerie

Règles de fonctionnement

2021-
2022

Dossier de l'enfant

Les parents devront fournir au service de garde un dossier complet concernant leur enfant, c'est-à-dire tous les renseignements pertinents en cas d'urgence. Par exemple, les allergies de l'enfant, la prise de médication, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc. sur la fiche d'inscription prévue à cet effet par le service de garde. Les parents devront tenir à jour ce dossier. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence devront être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

Maladie

Si un enfant présente des malaises (fièvre, maux de cœur, étourdissements, etc.) nous vous demanderons de venir le chercher dans un délai raisonnable. Un enfant malade a besoin de soins et d'attention que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Il est fortement recommandé aux parents d'un enfant malade de le garder à la maison. De plus, lorsqu'un enfant est malade pour une longue durée (minimum une semaine), les frais de garde ne seront pas exigés à la condition de fournir un certificat médical.

Médicament

Nous appliquons la procédure de l'école Capitaine-Luc-Fortin. "*Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir la posologie (étiquette sur la bouteille) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale*". De plus, si votre enfant doit prendre des médicaments, veuillez-vous assurer qu'il ait toujours la dose nécessaire.

Accidents

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère: intervention d'un éducateur et avis aux parents.

Blessure grave: conduite de l'enfant à l'hôpital en ambulance et téléphone aux parents.

Suspension

Lorsqu'un enfant ne respectera pas les consignes du service de garde ou s'il a un comportement agressif envers les adultes ou les enfants, il sera retiré du service de garde pour 3 jours. La décision sera prise par le technicien et

Service de garde La Capitainerie 2021- Règles de fonctionnement 2022

la direction de l'école. Les parents auront été avisés au préalable du comportement de leur enfant. Si le comportement devait persister, l'enfant pourrait être retiré définitivement.

Lors des journées pédagogiques, si un enfant ne respectait pas les consignes ou dérangeait de façon significative, au 3^e avertissement de l'éducatrice, nous devrions lui refuser l'accès à la prochaine journée pédagogique. Dans le cas où les comportements de l'enfant mettraient sa propre sécurité ou celle d'autres enfants/éducatrice en danger, nous pourrions vous demander de venir le chercher dans l'immédiat. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de bon fonctionnement et de sécurité lors des journées pédagogiques.

Fermeture d'urgence du service de garde

Chaque parent devra prévoir une alternative au service de garde pour son enfant advenant une fermeture de l'école. En cas de mauvais temps, veuillez-vous référer à la politique de la commission scolaire que vous recevrez à l'automne. À moins d'avis contraire, le service de garde n'est pas ouvert si l'école est fermée. Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, les parents devront venir chercher leur enfant.

Jours fériés, semaine de relâche, période estivale

Le service de garde est fermé durant les jours fériés, la période des Fêtes ainsi que durant l'été. Le paiement des frais de garde est alors suspendu. Lors des journées pédagogiques de début d'année, de fin d'année et lors de la semaine de relâche, il est possible que le service de garde soit ouvert. Nous effectuerons un sondage afin de voir s'il est possible d'ouvrir le service de garde. Lors de ces journées, le service de garde doit s'autofinancer. Le tarif journalier de base si ouverture pour la semaine de relâche est de 21\$ par jour et de 25\$ pour des journées hors du calendrier scolaire. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour ses journées afin de défrayer les coûts des activités et du transport, s'il y a lieu (maximum 35\$).

Rôles

Être un enfant au service de garde :

- Respecter les autres et le matériel
- Respecter les consignes et les règlements
 - Avoir une attitude pacifique
 - S'impliquer dans les activités

Être un parent au service de garde :

- Assurer une bonne communication et collaboration avec l'éducateur
 - Informer le service de garde des absences de l'enfant
 - Remettre le paiement selon les échéances données
 - Avertir l'éducateur lorsqu'il vient chercher son enfant
 - Respecter les règles du service de garde

Être éducateur au service de garde :

- Assurer la sécurité des enfants
- Être un guide pour l'enfant vers son autonomie
- Stimuler, soutenir, encadrer l'enfant lors d'activités
 - Planifier les activités selon les intérêts
 - Assurer un suivi avec les parents
- Faire respecter les règles de fonctionnement du service de garde
- Appliquer le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

Service de garde La Capitainerie **2021-**

Règles de fonctionnement **2022**

Formulaire d'engagement 2021-2022

Nom du ou des enfants :

Je soussigné(e), atteste avoir pris la connaissance de la politique interne du service de garde « La Capitainerie » pour l'année scolaire 2021-2022.

Je m'engage à respecter les règles et les détails, sans quoi, mon enfant pourrait être refusé au service de garde.

Signature du parent

Date

Nom du parent (en lettres moulées)